

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE de THANVILLÉ

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 17 octobre 2019**

L'an 2019, le 17 octobre 2019 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Thanvillé s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis ADRIAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 octobre 2019.

Conseillers élus : 15	Présents	Mesdames Monique AUBRY, Sandra DURAND
Conseillers en fonction : 14		Messieurs Armand BAUER, Alain BIEHLER,
Conseillers présents : 13		Patrick BUHL, Claude GARRÉ,
		Michel HISSLER, Hubert JAEGER,
		Denis MESCHBERGER, Patrick PFEIFFER,
		Sylvain SCHMITT, Clément WENDLING.
	Excusés	Mme Anne Marie BALTHAZARD qui donne procuration à M. Claude GARRÉ.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 02 août 2019
- 2) Décision modificative N°2
- 3) Modification de la durée hebdomadaire de service (supérieure à 10%)
- 4) Adhésion à la Convention de Participation Mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque Prévoyance (2020-2025)
- 5) Vente d'une partie d'un chemin rural : rue de la Forêt section 7 parcelle/0.34
- 6) Adhésion à l'association « Les Amis du Mémorial Alsace Moselle »
- 7) Divers

2019-5-1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 août 2019

Les conseillers approuvent et signent le procès-verbal de la séance du 02 août 2019.

2019-5-2. Décision modificative N°2

- Le montant prévu au budget primitif pour le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) était de 2500€, or le montant

du FPIC notifié pour 2019 est de 2814€. La somme de 314€ sera transférée du compte 022 (dépense imprévue) vers le compte 739223.

La décision modificative n°2 est détaillée dans le tableau ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	314,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	314,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	314,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	314,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	314,00 €	314,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Autorise les virements et écritures d'ordre budgétaire tels que définis ci-dessus.

2019-5-3. Modification de la durée hebdomadaire de service (supérieure à 10%)

Le Maire informe les Conseillers Municipaux :

Compte tenu de la modification de la fiche de poste de la secrétaire de Mairie, avec attribution de nouvelles tâches, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 5 octobre 2018 pour une durée de 31 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 5 septembre 2019,
Vu le tableau des emplois,

Décide à l'unanimité,

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire au budget** les crédits correspondants.

2019-5-4. Adhésion à la Convention de Participation Mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque Prévoyance (2020-2025)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Assurances ;
VU le Code de la sécurité sociale ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02/04/2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 02/10/2019 ;
VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide d'adhérer** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **Décide d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Le niveau de participation sera fixé comme suit : **montant unitaire de 10€ mensuel par agent.**

- **Choisit** de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI
- **Prend acte** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- **Autorise le Maire** à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

2019-5-5. Vente d'une partie d'un chemin rural : rue de la Forêt section 7 parcelle/0.34

Le Maire fait part aux conseillers de la demande de M. Thierry IDOUX pour l'acquisition d'une parcelle de 0.14 ares, contigüe à la parcelle 122 de la section 7 lui appartenant.

Après discussions et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de ne pas donner suite à la demande de M. Thierry IDOUX

2019-5-6. Adhésion à l'association « Les Amis du Mémorial Alsace Moselle »

L'association Les Amis du Mémorial Alsace-Moselle vise à promouvoir, soutenir et animer le site situé sur les hauteurs de Schirmeck.

Le Maire propose d'adhérer à l'association et précise que le montant de la cotisation se chiffre à 60€ pour l'année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adhère** à l'Association Les Amis du Mémorial Alsace-Moselle
- **Autorise** le Maire à signer le bulletin d'adhésion

- **Décide** de verser annuellement la cotisation fixée par l'association, soit pour l'année 2019 : 60€.

2019-5-7. Divers

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux :

- Rappel pour la journée de nettoyage du village qui aura lieu le samedi 26 octobre 2019 à partir de 8 heures.
- La fête des aînés aura lieu le dimanche 15 décembre 2019.
- Les 30 novembre et 1^{er} décembre l'association A l'Ombre du Château organise en collaboration avec Les Amis du Château un "Noël au Château", le Maire fait appel aux volontaires pour les 2 jours.
- Il fait part des projets en cours dans le domaine de l'urbanisme.
- De nouvelles incivilités ont lieu dans le bus lors du trajet entre les écoles du RPI.
- La commune a fait l'acquisition d'un siège adapté aux fonctions de l'ATSEM après avis et prescription de la médecine préventive.